

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES  
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 mai 2026**

**N°DEL\_2026\_048**

Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b>	Présents : <b>15</b>	Représentés : <b>3</b>	Votants : <b>18</b>
---	----------------------	------------------------	---------------------

Date de la convocation : <b>22 mai 2026</b>	Date d'affichage : <b>22 mai 2026</b>
---	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire.**

**Etaient présents** : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, GALERY Jacques, DESOMER Christophe, BONNET Gilles, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, FRESQUET Christelle, DELOM Florence, LE PAGE Franck, LEGOUT Cécile, LHERM Emilie.

**Etaient absents** : PAQUIN Christine représentée par GALERY Jacques, ESPALIEU Aline représentée par MURAT Frédéric, VABRE Fabien, MAX Alexandre représenté par Franck LE PAGE.

**Madame Cécile CHARBONNEL** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet – Subvention exceptionnelle au RPE 2026**

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Le budget 2026 du Relais Petite Enfance intègre des investissements exceptionnels relatifs d'une part à la communication de l'association (flyers, dépliants...) et d'autre part à un projet « Nature Jardin et forêt » (jeux, jouets thématiques, livres, albums jeunesse, sortie...).

La CAF intervient financièrement à hauteur de 80% des dépenses totales.

Le reste à charge pour l'association s'élève à 1 600 €.



**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'accompagner financièrement l'association pour un montant de 295 € ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2026.**

**Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.**

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Cécile CHARBONNEL

Le Maire

Jean-Luc DONEYS